

- > [Résidents Temporaires](#)
- > [Travailleurs Etrangers](#)
- > [Programme de mobilité international...](#)

Programme de mobilité internationale : Intérêts canadiens – Emploi réciproque – Prolongation de la période de participation ou changement d'employeur dans le cadre du programme Expérience internationale Canada

ⓘ Toutes les demandes de fiche du visiteur, de permis d'études et de permis de travail faites au Canada doivent être présentées par voie électronique, à quelques exceptions près. Voir la liste des [programmes dispensés de l'exigence de présentation de la demande en ligne](#).

ⓘ Cette section contient des politiques, des procédures et des instructions destinées au personnel d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Elle est publiée sur le site Web du ministère par courtoisie pour les intervenants.

Sur cette page

- [Prolongation de la période de participation](#)
 - [Scénario 1 – Des erreurs administratives ont été faites à l'égard de la durée de validité du permis de travail](#)
 - [Scénario 2 – La période de validité du passeport est inférieure à celle de l'offre d'emploi](#)
 - [Scénario 3 – La période de validité de l'assurance maladie est inférieure à celle de l'offre d'emploi](#)
 - [Scénario 4 – La période de validité de l'offre d'emploi est inférieure à la période maximale autorisée \(même employeur et même emploi\)](#)
 - [Scénario 5 – La période de validité de l'offre d'emploi est inférieure à la période maximale autorisée avec des changements aux conditions de travail](#)
 - [Scénario 6 – Nécessité de faire lever les restrictions médicales](#)
- [Changement d'employeur](#)